

Transports—Loi

Les dispositions relatives au transport ferroviaire des marchandises sont particulièrement importantes pour ma province. Le grand éloignement des marchés d'exportation et la dominance d'un transporteur dans la partie nord de la province et d'un autre dans la partie sud ont limité les possibilités offertes aux expéditeurs. L'actuelle Loi nationale sur les transports donne aux compagnies ferroviaires une grande latitude dans l'établissement des prix et peu de motifs de concurrence, tandis que les dispositions protégeant les expéditeurs contre des tarifs excessifs se sont révélées inefficaces. De ce fait, la province doit supporter un fardeau de transports important.

Pour que l'Alberta maintienne sa position sur des marchés internationaux, où la concurrence est de plus en plus forte, ce fardeau doit être réduit. Les dispositions du projet de loi destinées à augmenter la concurrence entre les transporteurs et à donner aux expéditeurs des mécanismes plus efficaces pour résoudre les différends avec les transporteurs à propos des tarifs aideront beaucoup à réduire ce fardeau.

Vu les critiques dont le projet de loi a été l'objet de la part des compagnies ferroviaires, des syndicats et du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), il y a quelques points que je voudrais mentionner avant de conclure. Tout d'abord, il n'y a pas de relation de cause à effet entre la déréglementation et la sécurité dans le contexte canadien. Les règlements relatifs à la sécurité ne sont pas relâchés par le projet de loi. En fait ils sont mêmes resserrés. Des modifications récentes renforcent la sécurité aérienne et le projet de loi proposé sur la sécurité ferroviaire devrait répondre aux inquiétudes.

Deuxièmement, il y a le principe du désir des compagnies ferroviaires de réduire les frais. Toutefois, à l'exception des embranchements mentionnés dans la nouvelle mesure législative, les compagnies ferroviaires n'ont pas dit avec précision quelle loi ou quel règlement elles voudraient voir modifiés.

L'ensemble de mesures législatives contenu dans le projet de loi C-18 répond aux préoccupations des gens de l'Ouest exprimées la première fois lors de la conférence de 1973 sur les perspectives économiques de l'Ouest. Nous estimons, dans l'Ouest, que l'adoption rapide de cette mesure est vitale. Un des éléments important de la mesure pour beaucoup d'expéditeurs de l'Alberta, et d'ailleurs du reste du Canada aussi, est le mécanisme couvrant le service entre deux points. Cette disposition permettra aux expéditeurs qui dépendent actuellement d'un seul transporteur d'avoir accès à un concurrent pour le transport de leurs marchandises. L'élimination de cette disposition aurait retiré une bonne partie de l'appui de l'industrie et si nous l'avions enlevée, comme le demandaient les députés d'en face, nous aurions vidé la mesure législative de son essentiel.

En conclusion, j'estime que ce projet de loi devrait être adopté rapidement à toutes les étapes. Les gens de l'Ouest attendent de voir ce que la Chambre va faire du projet et surveillent de quelle façon les députés vont voter à propos d'une mesure qui contribuera à réaliser les aspirations de l'Ouest.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir faire quelques observations à ce stade du débat sur le projet de loi C-18. Je m'intéresse de près aux initiatives proposées, car je suis convaincu que la consolidation et l'élargissement du réseau de transport

du Canada constituent l'une des responsabilités primordiales de tout gouvernement national.

En raison des particularités géographiques et économiques de notre pays, il est capital que le gouvernement national assume la responsabilité du transport des passagers, des biens et des services dans l'ensemble du Canada. Il faut le faire de la façon la plus rentable possible, mais également en assurant le maximum de services. C'est pourquoi je trouve sidérant que le gouvernement impose une motion de clôture sur ce sujet très important. Le Parlement doit continuer à étudier la question pour s'assurer que cette loi est bonne. Au lieu de vouloir à tout prix respecter le calendrier parlementaire, il faut s'assurer que la loi reflète tous les intérêts.

Comme nous ne modifions pas souvent la Loi sur les transports, quand nous le faisons, nous devons veiller à adopter un train de mesures bien conçues répondant aux besoins non seulement actuels, mais futurs. C'est pourquoi nous nous objectons énergiquement au fait que ce projet de loi ne tient pas compte des témoignages extrêmement importants qui ont été présentés au cours des audiences du comité des transports. On ne nous a pas laissé le temps de réexaminer et de redéfinir la loi.

Permettez-moi de citer un exemple qui me vient à l'esprit. Il y a trois ou quatre semaines, j'ai eu l'occasion de rencontrer la direction nationale de l'organisme qui représente les handicapés physiques au Canada. Quand j'étais ministre des Transports, j'estimais qu'une des contributions les plus importantes que le gouvernement national pouvait apporter pour remédier aux problèmes des handicapés était de veiller à ce que le réseau de transport tienne compte de leurs besoins et leur assure une mobilité suffisante pour poursuivre leurs occupations et exercer leurs droits de citoyens. Nous avions établi une série de lignes directrices qui devraient, selon nous, se refléter dans le réseau de transport dans la loi. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il ressort clairement des entretiens que j'ai eus avec le groupe représentant les divers organismes qui défendent les intérêts des handicapés que nous allons rater l'occasion de le faire.

Les députés devraient se demander pourquoi ils appuieraient une motion de clôture nous empêchant de soumettre à un examen plus approfondi ce projet de loi qui, de toute évidence ne tient pas compte des besoins d'une partie de la population, puisqu'il ne prévoit rien à son intention. Il faut se demander pourquoi le gouvernement a fait preuve d'une telle indifférence devant les instances de ces organismes. Il faut se demander pourquoi on n'a pas voulu en tenir compte quand la loi a été examinée à la Chambre ou modifier le projet de loi en conséquence, même tardivement. Cette situation me semble très regrettable. Les impératifs du calendrier parlementaire l'emportent sur la nécessité d'adopter une bonne loi. Ce genre de chose se produit trop souvent. Le gouvernement semble vouloir avant tout allonger la liste de ses réalisations sans vraiment s'attarder à leur substance ou à leurs conséquences. Il semble juger beaucoup plus important de faire les manchettes de journaux que de s'attaquer au fond du problème. Comme l'a dit mon collègue, le porte-parole des transports de mon parti, la décision que le ministre des Transports (M. Crosbie) a prise d'arrêter l'examen de ce projet de loi montre bien que le gouvernement n'est pas prêt à prendre ses responsabilités au